

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent les rapports entre EIRL Vincent Goardou (Séconform) et son client pour la réalisation d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le client s'engage à donner à son personnel toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations organisées à son profit.

Le client s'engage à diffuser auprès de son personnel le programme de formation. Le client est responsable de l'évaluation des prérequis des personnes qu'il inscrit.

Le contrôle de présence des stagiaires est assuré par leur paraphe sur la feuille d'émargement. Séconform décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié.

ARTICLE 1 : DOCUMENTS LÉGAUX

Dans les deux semaines qui précèdent le début de la formation, le stagiaire reçoit, dans son entreprise, la convocation et le cas échéant le plan d'accès au lieu de formation.

Une convention de formation est adressée à l'entreprise en deux exemplaires dont un est à retourner à Séconform signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Une facture est envoyée à l'entreprise à la fin de la formation.

L' (les) attestation(s) de présence est (sont) adressée(s) à l'entreprise à l'issue du stage et seulement après règlement de la facture.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formations réalisées, s'engage à verser à Séconform le montant correspondant aux frais de formation figurant sur la convention de formation.

Tous les prix sont indiqués nets de taxes.

Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage, sauf mention expresse contraire prévue dans certains programmes.

Tout stage commencé est dû entièrement.

Le règlement du prix du stage s'effectue à réception de la facture.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REGLEMENT

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard, au taux de 1% par mois de retard et une indemnité de 40 € sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

Avant le démarrage de la formation, il est conseillé au client de contacter son OPCO (organisme collecteur pour la formation) pour connaître sa participation financière et le délai de traitement de son dossier.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client.

ARTICLE 4 : GARANTIE DE PARTICIPATION APPORTÉE PAR Séconform

La planification des ouvertures de stages est prévue pour permettre une ouverture intégrale des actions de formation prévues.

Néanmoins, en cas de force majeure ou pour des raisons de composition et d'équilibre pédagogique du groupe de stagiaires, Séconform peut être amené à reporter une date de formation prévue et/ou modifier le lieu prévu.

Séconform peut être amené à annuler un stage programmé en cas d'insuffisance de participants.

Dans ces cas, Séconform préviendra l'entreprise avant la date de démarrage prévue du stage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Séconform offre la possibilité à l'entreprise, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable de Séconform.

En cas d'annulation par l'entreprise à moins de 8 jours francs avant le début de l'action de formation, quel qu'en soit le motif, Séconform retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige ou toute contestation auxquels les présentes conditions pourraient donner lieu qui ne pourraient être réglés à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint Brieuc.